

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.5 Régime indemnitaire

Objet : Modification n°1 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28 novembre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 09 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES

Secrétaire de séance : Paul NEVELING

Vu l'avis du CST en date du 13 novembre 2025 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'article 189 n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire ou en congés de maladie,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence du RIFSEEP pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 31-2020 en date du 13 octobre 2020 portant mise en place du RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au 1er mars 2021,

Considérant que la précédente délibération prévoyait le maintien du RIFSEEP dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire comme suit : 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement,

Considérant qu'en raison de la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé il convient de modifier la délibération applicable,

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

011-211102751-D_37_2025-DE

A G E D I

N° D_37_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.5 Régime indemnitaire

Objet : Modification n°1 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28 novembre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2221-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Considérant que la précédente délibération permettait l'attribution du régime indemnitaire aux cadres d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux, d'adjoints techniques territoriaux et d'agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles,

Considérant qu'en raison d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, et d'un projet de promotion interne au grade de rédacteur il convient de modifier la dernière délibération applicable,

Considérant qu'il convient également de modifier la répartition des montants annuels par cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **MODIFIER** l'article 1 comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'à tous les contractuels de droit public ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants ;

- adjoints administratifs territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- de **MODIFIER** l'article 2 comme suit :

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique territoriale ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (3 mois à 90% du traitement et 9 mois à demi-traitement)
- congés annuels (plein traitement)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)
- temps partiel thérapeutique (au prorata du temps de service effectif).

Il sera suspendu durant les congés suivants ;

- congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

011-211102751-D_37_2025-DE

A G E D I

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.5 Régime indemnitaire

Objet : Modification n°1 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28 novembre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

de **MODIFIER** l'article 7 comme suit :

Article 7 : Répartition par cadre d'emplois (IFSE et CIA)

<u>Catégorie</u>	<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Montants</u> <u>max</u> <u>annuels</u> <u>IFSE</u>	<u>Montants</u> <u>max</u> <u>annuels</u> <u>CIA</u>
C	Adjoint administratifs	11 340 €	1 260 €
B	Rédacteurs	17 480 €	2 380 €
C	Adjoint techniques	11 340 €	1 260 €
C	Agents de maîtrise	11 340 €	1 260 €
C	Agents spécialisés des écoles maternelles	11 340 €	1 260 €

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de **PREVOIR** et d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 12/12/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 12/12/2025